



Aubergenville, le 28/09/2022

ARR2022_128

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019-12-12_39 du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019-12-12_40 du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du RLPi,

VU la présentation des orientations générales et des principes règlementaires du projet de RLPi lors de la conférence des maires le 21 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-11-09_07 du 9 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi,

VU la présentation du projet de RLPi en conférence des maires le 10 février 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-03-17_15 du 17 mars 2022 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-03-17_16 du 17 mars 2022 arrêtant le projet du règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-09-22_10 du 22 septembre 2022 arrêtant le projet du règlement local de publicité intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles du 4 avril 2022, constituant une commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du RLPi nécessite l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement,



ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de RLPi de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du mardi 8 novembre à 9h00 au vendredi 9 décembre 2022 inclus à 17h00.

ARTICLE 2 : Le RLPi est un document qui encadre les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes sur un territoire donné, en l'espèce le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Pour cela, le RLPi adapte les règles nationales (code de l'environnement) aux spécificités du contexte local.

S'inscrivant sous l'empire de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, le projet de RLPi traduit une double logique d'harmonisation des règles à l'échelle des 73 communes (des principes communs applicables à tout le territoire sont définis) et de modulation des règles en fonction des différentes ambiances urbaines (4 zones de publicité sont délimitées).

Le dossier de RLPi est constitué :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des plans de zonage,
- des annexes.

Les avis de toutes les personnes publiques associées et consultées ainsi que les avis des communes membres seront aussi joints au dossier d'enquête publique.

Au terme de cette enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine pourra approuver le RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Cette approbation aura lieu après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres en application des dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise peut être saisie, par tout intéressé, de toute demande d'information sur le projet soumis à enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Claire Chateauzel (planification-urbanisme@gpseo.fr), cheffe de projet RLPi, service planification de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles a composé la commission d'enquête :

- Monsieur Dominique MASSON, président,
- Monsieur Jacques SAUVAGET, membre titulaire,
- Monsieur Claude BRULÉ, membre titulaire.

ARTICLE 4 : Les lieux d'enquête sont désignés sur le territoire comme suit :

- L'antenne administrative de la Communauté urbaine désignée siège de l'enquête, accueil du bâtiment, 12, rue des Pierrettes 78200 Magnanville, le lundi, le mercredi et le vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,
- La mairie de Conflans-Sainte-Honorine, service urbanisme, 63, rue Maurice Berteaux 78700 Conflans-Sainte-Honorine, le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi : de 13h30 à 17h30,

- La mairie des Mureaux, service urbanisme, place de la Libération 78130 Les Mureaux, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les 1^{ers} et 3^{èmes} samedis de chaque mois de 8h30 à 12h,
- La mairie de Mantes-la-Jolie, service urbanisme, 31, rue Gambetta 78200 Mantes-la-Jolie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (19h00 le mardi), et le samedi de 9h00 à 12h00,
- Les services techniques de la Ville de Poissy, direction de l'urbanisme et stratégie foncière, 112 ter, rue du Général de Gaulle 78300 Poissy, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans ces lieux, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

- les pièces du dossier d'enquête en version papier,
- les pièces du dossier d'enquête en version électronique sur un poste informatique,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission.

ARTICLE 5 : Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet dédié : <http://elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net>

Le public pourra sur ce site prendre connaissance de l'intégralité des pièces du dossier, et émettre son avis, ses propositions et observations sur le projet, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à l'attention de Monsieur MASSON, président de la commission d'enquête pour l'élaboration du RLPi, Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise - immeuble Autoneum, rue des Chevries 78410 Aubergenville.

Le public pourra aussi les adresser par courriel à : elaboration-rlpi-gpseo@enquetepublique.net ou les déposer sur le registre électronique prévu à cet effet à l'adresse suivante : <http://elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net>

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique seront publiées sur le site <http://elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net>

L'accès à l'adresse courriel et au registre électronique sera fermé le 9 décembre à 17h00.

Les courriers et courriels seront tenus à la disposition du public pour consultation, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête : l'antenne administrative de la Communauté urbaine, sise 12, rue des Pierrettes à Magnanville le lundi, mercredi et vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

Les observations et propositions reçues après la clôture de l'enquête publique, le vendredi 9 décembre 2022 à 17h00, ne pourront être prises en compte.

ARTICLE 7 : Des permanences assurées par un ou plusieurs commissaires sont organisées pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lieu et adresse des permanences	1 ^{ère} permanence	2 ^{ème} permanence	3 ^{ème} permanence
Mairie 63, rue Maurice Berteaux Conflans-Sainte-Honorine	Mardi 15 novembre de 14h30 à 17h30	Lundi 28 novembre de 14h30 à 17h30	Samedi 3 décembre de 9h00 à 12h00
Mairie Place de la Libération Les Mureaux	Judi 10 novembre de 9h00 à 12h00	Samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00	Mercredi 7 décembre de 9h00 à 12h00
Mairie 31, rue Gambetta Mantes-la-Jolie	Mardi 8 novembre de 14h30 à 17h30	Samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00	Vendredi 9 décembre de 14h00 à 17h00

Services Techniques 112 ter, rue Général De Gaulle Poissy	Mercredi 9 novembre de 9h00 à 12h00	Samedi 26 novembre de 9h00 à 12h00	Jeudi 8 décembre de 15h00 à 18h00
---	--	---------------------------------------	--------------------------------------

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions motivées définitifs de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'antenne administrative de la Communauté urbaine, sise 12, rue des Pierrettes à Magnanville sur rendez-vous, par mail à planification-urbanisme@gpseo.fr ou par courrier à Madame le Président, Immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville. Le rapport et les conclusions définitifs de la commission d'enquête seront aussi disponibles sur le site internet de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise : www.gpseo.fr et sur le site Internet dédié : <http://elaboration-rloi-gpseo.enquetepublique.net>.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site Internet dédié : <http://elaboration-rloi-gpseo.enquetepublique.net>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, au siège de la Communauté urbaine, au siège de l'enquête et dans les 73 mairies des communes membres.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 73 communes de la Communauté urbaine.

Acte publié ou notifié le : 28/09/2022
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/09/2022
Exécutoire le : 28/09/2022 (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles (Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

Le Président,

